

QUE le ministre des Finances et de l'Économie ou toute personne autorisée par l'Arrêté ministériel numéro FIN-3 du 7 juillet 2003, tel que cet arrêté ministériel pourra être modifié ou remplacé de temps à autre, à conclure et à signer un emprunt au nom du ministre des Finances et de l'Économie, soit autorisé, pour et au nom du gouvernement du Québec, aux conditions, le cas échéant, prévues à cet arrêté ministériel, à conclure et à signer la Convention de crédit, avec toute modification non substantiellement incompatible avec les dispositions du présent décret que ce signataire jugera nécessaire, la signature de ce signataire étant une preuve concluante de l'approbation de ces modifications par le Québec, à donner ou livrer tout avis ou certificat prévu à la Convention de crédit, à encourir toute dépense nécessaire à la garantie des Emprunts et à poser tout acte et signer tout document qu'il jugera nécessaire aux fins de l'exercice des droits et de l'exécution des obligations du Québec aux termes de la Convention de crédit.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59319

Gouvernement du Québec

Décret 299-2013, 27 mars 2013

CONCERNANT la nomination de deux membres indépendants du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2) prévoit que les affaires de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf membres et d'au plus quinze membres dont le président du conseil et le président et chef de la direction, que les membres autres que ceux-ci sont nommés par le gouvernement, après consultation du conseil, pour un mandat d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de tous les membres du conseil d'administration à l'exception du président et chef de la direction;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil, à l'exception du président du conseil et du chef de la direction, est renouvelable jusqu'à ce que la durée totale des mandats atteigne dix ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.5 de cette loi prévoit notamment qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président du conseil, doivent être indépendants;

ATTENDU QUE l'article 5.6 de cette loi prévoit que les membres indépendants sont choisis en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration, y compris le président et chef de la direction, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Jean Pierre Ouellet a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 184-2009 du 6 mars 2009, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Michèle Desjardins a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 1366-2009 du 21 décembre 2009, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a établi un profil d'expertise et d'expérience pour la nomination de membres indépendants;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été consulté relativement à la nomination des membres désignés ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Michèle Desjardins, présidente, Consultants Koby inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur François Joly, administrateur de sociétés, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean Pierre Ouellet;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59320